

Réglementation des Examens à l'Université G.O.C.

1. PREPARATION ET ORGANISATION DES EXAMENS

1.1 Calendrier Universitaire et Modalités de Contrôle des Connaissances

Le Conseil de l'Université G.O.C. (UGOC) fixe annuellement le calendrier académique, qui précise :

- Les périodes d'enseignements
- Les sessions d'examens
- Les pauses pédagogiques

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) sont définies pour chaque formation et semestre, détaillant :

- Le nombre et la nature des épreuves
- Leur durée
- La langue de l'examen

Ces modalités sont essentielles pour garantir une évaluation cohérente et équitable des connaissances des étudiants tout au long de leur cursus.

1.2 Composition des Jurys

Les jurys d'examen sont composés d'au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, nommés par le Président de l'Université. Leur composition vise à garantir l'impartialité et est publiée 15 jours avant les examens. Cette transparence dans la composition des jurys assure une évaluation juste et impartiale des performances des étudiants.

1.3 Calendrier, Affichage et Convocation

Les étudiants doivent se référer au calendrier des examens affiché sur le site de l'université et aux panneaux d'affichage pour les dates et modifications éventuelles.

L'affichage anticipé des dates permet aux étudiants de se préparer adéquatement et de planifier leur emploi du temps en conséquence.

1.4 Inscriptions

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire pour pouvoir participer aux examens. Les droits d'inscription doivent être acquittés pour obtenir la carte d'étudiant.

Cette procédure garantit que seuls les étudiants régulièrement inscrits et en règle avec l'administration peuvent se présenter aux examens.

1.5 Aménagements pour Étudiants à Statut Particulier

Des aménagements spécifiques sont prévus pour :

- Les étudiants en situation de handicap
- Les sportifs de haut niveau
- D'autres profils spécifiques

Ces aménagements, définis dans les MCC, visent à offrir des conditions d'examen équitables pour tous les étudiants, en tenant compte de leurs besoins particuliers.

2. DEROULEMENT DES EXAMENS DE CONTROLE TERMINAL

2.1 Participation aux Épreuves

Les étudiants doivent arriver 30 minutes avant le début des épreuves pour les formalités d'identité et doivent posséder leur carte d'étudiant ou une pièce d'identité officielle.

Cette mesure permet de vérifier l'identité des étudiants et de prévenir les fraudes.

2.2 Accès et Sorties des Salles d'Examen

Les étudiants sont assignés à des places spécifiques et doivent laisser leurs effets personnels dans un espace désigné. Les téléphones portables doivent être éteints.

Ces règles visent à minimiser les distractions et à maintenir l'intégrité des épreuves.

2.3 Annonce du Sujet

Les sujets et le matériel autorisé sont annoncés au début de l'épreuve. Toute composition avant la distribution officielle des sujets est considérée comme tentative de fraude.

Cette procédure garantit que tous les étudiants commencent l'examen en même temps et dans les mêmes conditions.

3. CONTROLE CONTINU

Les épreuves de contrôle continu se déroulent pendant les séances d'enseignement régulières, sans annonce préalable. Cette méthode permet d'évaluer les connaissances des étudiants de manière continue et spontanée, reflétant leur compréhension régulière des cours.

4. INCIDENTS PENDANT LES ÉPREUVES

4.1 Troubles durant l'Épreuve

Tout comportement frauduleux entraîne des sanctions disciplinaires immédiates et potentiellement des poursuites judiciaires. La tolérance zéro envers la fraude maintient un environnement académique honnête et équitable.

4.2 Annulation d'Épreuve

Les épreuves peuvent être annulées en cas de fraude avérée, de perte des copies, ou d'autres irrégularités graves. Une nouvelle session d'examen sera organisée si nécessaire.

Cette mesure assure que les résultats des examens restent justes et fiables, même en cas d'incidents.

5. RESULTATS DES EXAMENS

5.1 Correction des Copies et Traitement des Notes

Les corrections sont anonymes et les résultats définitifs sont publiés après délibération du jury.

L'anonymat des copies garantit une évaluation impartiale des performances des étudiants.

5.2 Consultation des Copies

Les étudiants ont le droit de consulter leurs copies et de discuter de leur évaluation avec les enseignants.

Cette transparence permet aux étudiants de comprendre leurs erreurs et de s'améliorer.

5.3 Attestation de Réussite et Diplôme

Les attestations de réussite sont disponibles peu après la publication des résultats. Les diplômes officiels suivent dans un délai de six mois.

Cela permet aux étudiants de disposer rapidement de preuves de leur réussite académique.

5.4 Compensation et Renonciation

Les étudiants peuvent renoncer à la compensation des notes sous certaines conditions et dans les délais prescrits.

Cette option offre une flexibilité aux étudiants dans la gestion de leurs résultats académiques.

5.5 Application d'un Bonus

Des bonus peuvent être attribués pour récompenser l'engagement étudiant ou la participation à des activités universitaires, influençant légèrement la moyenne finale.

Ces bonus encouragent l'implication des étudiants dans la vie universitaire et valorisent leurs efforts extra-académiques.

Ces règles sont conçues pour assurer un processus d'évaluation juste et équitable, tout en préservant l'intégrité académique et le bon déroulement des examens à l'Université G.O.C.